



Compte rendu CHSCT extraordinaire du 3 août 2017 sur le traitement des cartouches usagées Toner.

En italiques, nos remarques, observations et demandes.

Suite à l'alerte CHS.CT du 25 juillet 2017, que nous avons lancée, nous avons demandé la tenue d'un CHS.CT extraordinaire dédié au traitement des cartouches usagées Toner.

La direction nous annonce que le nombre de cartouches usagées traitées est de 60 colis toner jour en moyenne. Résultat comptabilisé sur les colis flashés au niveau d'une sortie.

Le chiffrage n'est pas bon, puisqu'il a été constaté que d'autres codes postaux n'ont pas été comptabilisés ainsi que la réfection des colis sur les îlots .

A plusieurs reprises le chef d'établissement nous a rappelé qu'à ce jour les toners ne sont pas répertoriés comme produits dangereux, ni par l'OMS (organisation mondiale de la santé) mais que néanmoins une suspicion existe.

Il existe une expertise menée par Gennevilliers PFC qui révèle que les cartouches contiennent des produits très toxiques et cancérigènes. Et que les collègues qui ont été exposés à la poudre de toner ont témoigné de l'impact qu'avaient eu ces cartouches sur leur santé. (irritations de la gorge et du nez, boutons...).

PROCEDURE mise en place à Moissy :

EXEMPLE de situation :

Si un agent est à l'extraction et qu'un toner éclate, il doit immédiatement arrêter la machine, enfile son équipement de protection et se retirer.

- **1 kit de protection** avec à l'intérieur masque, combinaison, lunette, gants. Les kits seront installés sur les postes des extractions. Nous demandons qu'un gel désinfectant pour les mains soit ajouté et que les kits soient étendus aux non-lus et 6 faces.

L'agent doit descendre et avertir un responsable pour que celui-ci vienne constater.

Le responsable doit lui aussi s'équiper de son matériel de protection et avertir l'agent d'entretien.

NI L'AGENT NI LE RESPONSABLE NE DOIVENT TOUCHER AUX TONERS!

La société de nettoyage aura un nouveau contrat pour traiter les toners. Les agents d'entretiens bénéficieront d'une formation sur la manipulation des Toners.

Ils seront équipés d'aspirateurs industriels car le balai est prescrit pour la poudre de toner. Ils devront utiliser des sacs avec des liens pour envelopper les cartouches.

Nous interpellons le directeur pour que la société de maintenance puisse également faire la formation afin qu'elle puisse intervenir sur les toners dans les endroits inaccessibles...

L'agent d'entretien devra aller déposer le sac au pôle qualité. Tous les toners seront stockés dans un bac hermétique avec couvercle. Ce bac sera retiré et transporté par la société.

Pour les personnes qui auront été en contact avec le toner la **douche est préconisée : Nous réclamons du gel douche et des serviettes de bains à disposition des collègues.**

ETC : Dès réception du matériel de protection, des ETC auront lieu pour informer les collègues des mesures prises au chs.ct. Nous demandons au chef d'établissement notre implication dans la tenue de ces ETC afin de répondre au mieux des interrogations et inquiétudes des collègues.

En attendant la réception du matériel nous avertissons le directeur que les membres CHS.CT et les collègues pourront utiliser leur droit de retrait.

Le directeur ne conteste pas la légitimité de l'utilisation du droit de retrait dans le cas d'exposition à de la poussière de Toner.

Nous avons déploré l'absence d'un médecin de prévention pour un avis médical sur le sujet, demandé la pose d'une hotte à la réfection et avons conclu par un vote pour l'interdiction des toners sur le site de Moissy PFC, voté à l'unanimité par les membres représentants/te du Personnel.

Les Représentants/te SUD du personnel au CHS.CT de la PFC MOISSY